

## DANS CE NUMERO :

Directeur de la publication : René DANESI

N°83 Novembre 2008

### La vie de notre Association

#### Formation sur la préparation du budget

le 6 décembre de 9h à 12h  
à Petit-Landau

#### Palmarès des Trophées de l'Innovation des Collectivités

#### Le prix régional des Rubans du Patrimoine pour Hombourg

#### Proposition de Jumelage Page 2

### La Préfecture fait le point sur...

#### Le suivi territorial du financement de l'économie

### Brèves...

#### Page 3

### Les communes continueront à financer directement le SDIS

### L'évaluation comportementale des chiens est précisée

### Le maire peut décider d'euthanasier un animal dangereux malgré l'avis du vétérinaire

#### Page 4



## Le 1<sup>er</sup> Salon-congrès des collectivités d'Alsace et du Territoire de Belfort

Créé à l'initiative du Parc EXPO de MULHOUSE, le Salon Est Collectivités s'est tenu les 29 et 30 octobre derniers. L'objectif de ce Salon, destiné à être reconduit, c'est de mettre en relation les collectivités avec les entreprises spécialisées dans le domaine public : éclairage, signalisation, protection, distribution de l'eau..... 72 exposants y ont présenté leur savoir faire.

Le Salon a été inauguré conjointement par M. Jo SPIEGEL, Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, M. Guy DAESSLE, représentant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. René DANESI, Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin et M. Michel BERNE, Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort.

Fonctionnant en parallèle au Salon, des ateliers de travail ont été proposés aux élus et à leurs collaborateurs : présentation des outils de l'achat public, collecte des déchets ménagers, Système d'Information Géographique départemental, mobilité réduite et accessibilité... C'est ainsi que plus de 300 personnes ont pu bénéficier d'explications détaillées sur des sujets particuliers.

Un concours a également été organisé pour récompenser les communes qui ont réalisé des actions innovantes au cours des trois dernières années. C'est ainsi que les Trophées de l'innovation des collectivités, parrainés par Dexia Crédit Local, ont été remis aux collectivités primées. (Voir palmarès en page 2).



A l'occasion de cette rencontre, notre Association a tenu une réunion générale d'information. 150 élus ont bénéficié de l'intervention de Mme Claire LOVISI, Recteur de l'Académie de Strasbourg, sur les priorités de la Rentrée 2008. Elle est intervenue sur la nouvelle organisation du temps scolaire et sur l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants.

Elle a également répondu aux questions des élus, notamment sur les classes bilingues.

M. Patrick BAILLARD, Directeur régional du CNFPT, antenne Alsace-Moselle, a quant à lui présenté les nouveaux dispositifs de formation pour les agents territoriaux : les formations d'intégration de 5 jours et les formations de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi ou tout au long de la carrière de l'agent. Pour tout renseignement :

CNFPT / Antenne 68 ☎ : 03 89 21 72 40



Le Salon sera organisé chaque année en alternance à Mulhouse et Andelnans (Territoire de Belfort).

## La Vie de notre Association

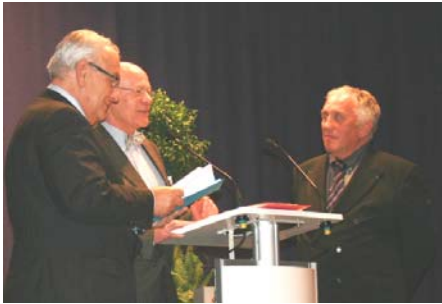
### Formation sur la préparation du budget

**Samedi 6 décembre de 9h à 12h à PETIT LANDAU:** Formation sur « La préparation du budget », animée par Mme Lara MILLION, Adjointe au Maire de Mulhouse, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et Directrice du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS).

L'invitation et le formulaire d'inscription ont été envoyés dans les communes.

Le délai de retour des réponses est fixé au 2 décembre.

### Palmarès des Trophées de l'Innovation des Collectivités



Les Trophées de l'Innovation ont été remis lors du Salon Est Collectivités par M. Jean-Marie BELLARD, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, M. Michel BERNE, Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et par Mme Myriam HEITZ, Directeur régional de Dexia Crédit Local.

**Dans la catégorie « Environnement et énergie »** la Ville de Haguenau s'est vue décerner le Trophée pour son action en faveur de la basse consommation énergétique dans le bâti existant. Deux prix spéciaux du jury ont été attribués. L'un à la Ville de Masevaux pour le recyclage d'anciennes cuves de fuel pour en faire des citernes de stockage d'eau pluviale et l'autre à la commune de Liebsdorf pour son action en faveur de l'eau, de la source jusqu'au traitement des eaux usées.

**Dans la catégorie « Cadre de Vie »**, la Ville de Saint-Louis a été mise à l'honneur pour son Café littéraire.

**Dans la catégorie « Action sociale »**, la Ville de Kingersheim a été primée pour la réalisation du quartier de la Voie médiane, un lotissement de petites maisons pour des gens du voyage sédentarisés.

**Dans la catégorie « Autre démarche originale »**, c'est la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) qui a été récompensée pour sa Climat box qui permet d'accomplir les premiers gestes en économie d'énergie à la maison.

**Dans la catégorie « Gestion et organisation »**, le Trophée est revenu au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) pour son organisation et sa gestion.



### Le prix régional des Rubans du Patrimoine pour Hombourg



Afin d'encourager les initiatives les plus marquantes dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune, la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France, Dexia et la Fondation du Patrimoine organisent chaque année un concours « Les Rubans du Patrimoine ». En 2008, c'est HOMBourg qui a obtenu un prix régional pour la réhabilitation d'une ancienne habitation alsacienne appelée « Dorfhisla » datant de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en un lieu d'accueil pour les touristes ou les membres de la famille des villageois en visite, ainsi qu'un lieu de rencontre intergénérationnel. Le prix a été remis à Mme Josiane ZIMMERMANN, Maire de Hombourg, accompagnée de M. Gilbert RUSCH, Maire honoraire qui a lancé le projet.

Le Concours 2009 est ouvert aux maires ou présidents d'une structure intercommunale pour des travaux terminés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2008 et portant sur des édifices de plus de 50 ans.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site [www.batiportail.com](http://www.batiportail.com) Rubrique « Rubans du patrimoine ». Vous pouvez également l'obtenir en téléphonant au 01 40 69 51 73.

Le dossier est à renvoyer avant le 31 janvier 2009 à la Fédération Française du Bâtiment - 33 avenue Kléber à PARIS.

### Proposition de Jumelage

Le Conseil Régional d'Alsace nous a signalé que la commune de BUTTENHEIM, située en Bavière près de Bamberg et Nuremberg, recherche un partenariat avec une commune alsacienne pour un jumelage.

Les communes intéressées peuvent obtenir des informations complémentaires sur le site de la commune [www.buttenheim.de](http://www.buttenheim.de) ainsi qu'auprès de la personne en charge de ce jumelage :

Uwe KAMPEN, Die Regnitztal Zeitungen Dreuschendorf 11, ☎: 09545 / 3 59 80 80, Fax: 09545 / 3 59 80 89

Courriel : [info@regnitztal-zeitungen.de](mailto:info@regnitztal-zeitungen.de)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## La Préfecture fait le point sur...

### LE SUIVI TERRITORIAL DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE Dispositif pour le département du Haut-Rhin

La crise financière née aux Etats-Unis s'est progressivement propagée à l'Europe pour connaître un pic en octobre 2008. Les conditions de refinancement des banques se sont brutalement dégradées, avec une réduction spectaculaire de la durée des financements disponibles et un renchérissement de leur coût, faisant peser des risques sur la capacité des banques à prêter, à leur tour, aux acteurs économiques.

Depuis plusieurs semaines, en coordination avec les Etats membres de l'Union Européenne, le Gouvernement français a mis en place un plan opérationnel destiné à rétablir les conditions de fonctionnement du marché et de l'économie. C'est ainsi que la loi de finances rectificative pour le financement de l'économie n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 autorise le Gouvernement à mettre en place un système de refinancement bancaire.

Les Préfets ont été invités par le Premier Ministre à mettre en place dès la mi-octobre un dispositif de suivi du financement de l'économie au niveau régional et départemental afin :

- d'informer les acteurs économiques des mesures prises au niveau national et de leurs objectifs ;
- de contribuer à l'analyse territoriale et de rétablir un fonctionnement normal du marché du crédit aux entreprises ;
- de décliner au niveau local et de suivre de manière précise et régulière les engagements pris par les banques au niveau national.

Dès le 28 octobre dernier, une réunion s'est tenue à la Préfecture du Haut-Rhin sous la présidence du Préfet en présence du Trésorier-payeur général autour des représentants locaux des banques, des chambres consulaires, des représentants des acteurs économiques et des institutions ou services de l'Etat en lien avec l'économie. Après avoir établi un diagnostic de la situation locale, il a été décidé :

- ✚ de mettre en place une **commission départementale de suivi** regroupant le réseau bancaire, les représentants patronaux et les acteurs économiques (chambres consulaires et fédérations) ;
- ✚ de mettre en place un **comité opérationnel de suivi restreint** pour traiter les difficultés des entreprises. Il se réunira toutes les semaines à la Préfecture sous le double pilotage du Préfet et du Trésorier-payeur général.

Il est donc primordial que les chefs d'entreprises qui rencontrent des difficultés passagères se manifestent au plus tôt auprès du Trésorier-payeur général, sans attendre que leur situation soit irrémédiablement compromise.

**Concernant les collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin reste particulièrement attentif à leur situation financière, notamment pour les plus petites.**

#### Contacts

Hervé GROSSKOPF, Trésorier-payeur général

Nicole ERNST, Directrice des actions interministérielles à la Préfecture du Haut-Rhin

Jeanine GRUSSY, Directrice des collectivités locales et de l'environnement à la Préfecture du Haut-Rhin

## Brèves

### Groupe de travail :

#### « Rédaction d'un cahier des charges pour l'élaboration ou la révision d'un PLU »

Notre Association a mis en place un groupe de travail pour la rédaction d'un cahier des charges type dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU. Celui-ci est animé par M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr et trésorier de notre Association.

Une première réunion a permis de cerner les difficultés particulières et d'arrêter une méthodologie de travail.

La prochaine rencontre va permettre d'entrer dans la phase rédactionnelle du document. Elle se tiendra le vendredi 5 décembre à 9 heures au siège de notre Association à COLMAR.

Les personnes intéressées pour y participer sont invitées à nous contacter au 03 89 41 75 96.

### Validation des services de non-titulaire pour la retraite de fonctionnaire

Les fonctionnaires territoriaux en activité titularisés avant le 1er janvier 2004, qui souhaitent faire valider leurs services de non-titulaire par la CNRACL, doivent déposer leur demande **au plus tard pour le 31 décembre 2008**.

Toute demande formulée après cette date ne pourra pas être prise en compte par la CNRACL.

Ces dispositions sont rappelées dans une circulaire de la Direction Générale des Collectivités locales du 17 octobre 2008.

Une information complète sur les conditions et les modalités de la validation de services de non titulaire par la CNRACL est accessible sur le site :

[www.cnrACL.fr](http://www.cnrACL.fr)

Espace employeurs, rubrique «Instruction générale», sous-rubriques «Commentaire juridique» et Procédures».

## Les communes continueront à financer directement le SDIS

Face à la progression des budgets des SDIS, la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 avait modifié les règles de financement. Les contingents communaux et intercommunaux aux SDIS devaient être « supprimés » au 1er janvier 2006 pour être remplacés par un prélèvement d'un montant équivalent sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation d'intercommunalité perçues par ces collectivités.

Ce délai a été repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2008, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2010, compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette réforme. En effet, pour un nombre important de communes et d'EPCI, la DGF reçue s'avérait inférieure à leur contribution au SDIS, rendant de ce fait nécessaire un prélèvement sur leur fiscalité.

Le 21 octobre dernier, la [Ministre de l'Intérieur a confirmé devant la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, le maintien du système actuel des contributions communales. Un amendement dans ce sens sera inséré dans la loi de finances rectificative pour 2008.](#)

Le lien direct entre les communes et le SDIS sera donc maintenu. C'était aussi une demande forte de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

## L'évaluation comportementale des chiens est précisée

La loi du 20 juin 2008 est venue renforcer les pouvoirs de police du maire pour assurer la protection des personnes contre les chiens dangereux. (Voir sur ce point notre Bulletin n° 80 de juillet/août 2008). [Un décret du 10 novembre est venu préciser les dispositions relatives à l'évaluation comportementale des chiens. Cette évaluation est prévue :](#)

- pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie (chiens d'attaque) et de 2<sup>ème</sup> catégorie (chiens de garde ou de défense) dans le cadre du permis de détention, délivré par le maire au propriétaire ou au détenteur du chien ;
- pour tous les chiens : en cas de danger, le maire peut demander une évaluation du chien, quelle que soit sa race.

L'évaluation est réalisée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale. Elle a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter le chien. Le vétérinaire en charge de l'évaluation classe le chien dans l'un des niveaux de risque suivants :

**Niveau 1 :** le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.

**Niveau 2 :** le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.

**Niveau 3 :** le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations.

**Niveau 4 :** le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des [mesures préventives](#) pour diminuer la dangerosité du chien et émet des recommandations pour limiter les contacts avec certaines personnes et les situations pouvant générer des risques. Il peut conseiller de procéder à une nouvelle évaluation dans un délai qu'il précisera.

- ✚ Si le chien est classé au niveau de risque 2, l'évaluation doit être renouvelée dans un délai maximum de trois ans ;
- ✚ Si le chien est classé au niveau de risque 3, l'évaluation doit être renouvelée dans un délai maximum de deux ans ;
- ✚ Si le chien est classé au niveau de risque 4, l'évaluation doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

En cas de classement du chien au niveau de risque 4, le vétérinaire conseille à son détenteur ou à son propriétaire de placer l'animal dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie. Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous la responsabilité du propriétaire ou du détenteur, l'animal ne peut pas causer d'accident.

A l'issue de la visite, le vétérinaire en charge de l'évaluation communique les conclusions de l'évaluation comportementale au maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien, ainsi qu'au fichier national canin et le cas échéant au maire qui a demandé l'évaluation comportementale.

*Décret 10 novembre 2008, Journal Officiel du 11 novembre 2008 page 17294*

## Le maire peut décider d'euthanasier un animal dangereux malgré l'avis du vétérinaire

L'article L. 211-11 du code rural prévoit qu'en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner, par arrêté, l'euthanasie d'un animal après avis d'un vétérinaire. [L'avis préalable du vétérinaire constitue une procédure consultative obligatoire mais cet avis ne lie pas le maire.](#)

La décision d'euthanasier un animal peut donc, conformément à l'état de droit, être contraire à l'avis du vétérinaire et le seul fait de prendre une décision d'euthanasie d'un animal contre l'avis du vétérinaire ne permet pas d'engager la responsabilité pénale du maire.

*Réponse à une question écrite, Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 28 octobre 2008, page 9316*